



Référence	CR
Document du	25/02/2019
Page n°	1/4

## COMPTE RENDU INTERNET du Comité Syndical du Lundi 25 février 2019

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 7 janvier 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mr Joël GUIN, Président, le lundi 25 février 2019 à 14 H 30.

### ETAIENT PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : Mr GUIN, Mmes GOTTRA et REZOUALI, Mrs BARDISA, BEL, DEMANSE, CERVANTES, COSTA, GRANIER, PALMA, PHALY et PONCE.

Pour la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat : Mme MARTINEZ, Mrs GABERT, FOURNET, GRAU et PARIGOT.

Pour la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : Mme ANDRZEJEWSKI et Mr KLEIN.

ETAIENT EXCUSES REPRESENTES : Mr MOUREAU par Mr PHALY, Mr LAGNEAU par Mr GRAU, Mme ANCEY par Mr GUIN, Mr MOLLAND par Mr KLEIN, Mr BAYON DE NOYER par Mme ANDRZEJEWSKI ;

ETAIENT EXCUSES : Mme DUPRAT, Mrs BERARD, CHRISTOS, COUSTON, FOUILLER, HARELLE, MACHABERT et MUS.

Assistaient également : Mmes MASANTE et MILESI, Mr JULLIEN.

Représentants des Communautés : 32 Délégués présents : 19 Procurations : 5 QUORUM : 17
---

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.  
La séance est ouverte à 14 h 40 par Mr Joël GUIN, Président.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur KLEIN est désigné pour assurer le secrétariat de séance, il sera assisté de Mr JULLIEN et Mme MASANTE.

Pas d'observation

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

### Approbation du procès-verbal du Comité du 26 novembre 2018

Le Président indique qu'il n'a reçu aucune observation.  
Le Président propose de le mettre aux voix.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

## 1°) MODIFICATION DES STATUTS DU SIDOMRA – ARTICLE 7 REPRESENTANTS DES EPCI

*Rapporteur : Mr Joël GUIN, Président*

Le Président rappelle que le comité syndical actuel est composé de 32 délégués titulaires, soit 2 délégués par commune pour 16 communes présentes dans 3 communautés, une Communauté d'Agglomération (le Grand Avignon 18 délégués), la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (10 délégués) et la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse – Le Thor et Chateauneuf de Gadagne – (4 délégués).

L'actuelle répartition est prévue par l'article 7 des statuts en vigueur.



Référence	CR
Document du	25/02/2019
Page n°	2/4

## COMPTE RENDU INTERNET du Comité Syndical du Lundi 25 février 2019

Les statuts qui s'appliquent n'ont pas été modifiés depuis 2005, au moment de la transformation du SIDOMRA en syndicat mixte ; par ailleurs il n'a pas été prévu de délégués suppléants, et au cours du mandat 2014/2020 des problèmes de manque de quorum ont été constatés. Le projet de modification de l'article 7 des statuts, qui s'appliquerait à compter du prochain mandat, après avril 2020, devrait permettre de régler cette situation.

Conformément au CGCT, les statuts appliqués dans les syndicats mixtes prévoient une représentation par EPCI (et non plus par commune).

La compétence « traitement et valorisation des OM » a été, depuis l'application de la loi NOTRE de 2015, complètement transférée des communes aux EPCI.

Avec le périmètre actuel du SIDOMRA au 1er janvier 2019 cela donnerait la nouvelle composition suivante du comité syndical:

Grand Avignon :	18 délégués titulaires 18 délégués suppléants.
Sorgues du comtat :	10 délégués titulaires 10 délégués suppléants
Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse :	4 délégués titulaires 4 délégués suppléants.

Soit 32 délégués titulaires et 32 suppléants (nombre identique au comité syndical actuel).

Il convient donc de délibérer pour modifier l'article 7 des statuts du SIDOMRA « composition du comité ».

Nouvelle rédaction proposée :

### *Article 7 : Composition du comité syndical*

*Le SIDOMRA est administré par un comité syndical composé de membres titulaires et de membres suppléants en nombre égal, assurant la représentation des établissements publics intercommunaux membres du syndicat .*

*Soit à compter du renouvellement du comité en avril 2020, après les échéances politiques des élections municipales, intercommunales :*

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon serait représentée par 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants désignés au sein de son Conseil Communautaire,*
- La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat serait représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, désignés au sein de son Conseil Communautaire*
- La Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse serait représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants dont seules les communes de Le Thor et Chateauneuf de Gadagne sont adhérentes.*

Soit un comité de 32 membres titulaires et 32 membres suppléants. Cette nouvelle rédaction de l'Article 7 s'appliquerait à compter du renouvellement du comité syndical en avril 2020.

Cette modification des statuts est conforme au CGCT, et à ses articles concernant la répartition des membres d'un comité syndical d'un syndicat mixte, et notamment l'article 5711 -1 du CGCT.

Cette délibération sera soumise à l'avis des conseils de communautés de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.

## COMPTE RENDU INTERNET du Comité Syndical du Lundi 25 février 2019

En cas d'accord, un arrêté préfectoral viendra modifier les statuts du SIDOMRA et sera applicable à compter du renouvellement du prochain comité syndical de 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, sur proposition du Président, **DECIDE** de modifier l'article 7 des statuts du SIDOMRA « Composition du comité ».

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

### 2°) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

*Rapporteur : Mr GUIN, Président*

Préalablement au vote du budget, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de la situation financière (Loi NOTRE du 7 Août 2015) ; ce rapport permet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et représente une étape essentielle de la procédure.

Il doit se tenir dans les 2 mois précédant l'examen du budget (article L 2312-2 du CGCT).

Une note explicative de synthèse est communiquée aux membres du comité syndical en vue du DOB.

Cette note comprend des informations sur l'analyse rétrospective, prospective financière du syndicat, et les engagements pluriannuels envisagés.

Le Comité délibère pour prendre acte de la tenue du Rapport d'orientations budgétaires 2019.

PAS DE VOTE	
Le comité prend acte.	

### 3°) SUBVENTION 2019 A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

*Rapporteur : Mr GUIN, Président*

Le SIDOMRA reverse chaque année à la ligue contre le cancer une subvention basée sur le tonnage de verre collecté l'année précédente.

Il est proposé au Comité d'attribuer pour 2019 à la Ligue contre le cancer une subvention calculée sur la base du tonnage de verre collecté en 2018, soit 4 672 tonnes, multipliées par 3.05 €, soit un montant de 14 249.60 €.

Le Comité délibère pour verser une subvention 2019 d'un montant de 14 249.60 € à la ligue contre le cancer.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

### 4°) CONVENTION 2019 - KNET PARTAGE

*Rapporteur : Mr GUIN, Président*

Le Président rappelle à l'assemblée que l'association KNET PARTAGE assure la collecte des déchets sélectifs issus de la voie publique sur le territoire du Syndicat, notamment des cannettes en aluminium. Les sommes issues de la valorisation de l'aluminium servent à financer des actions en faveur d'enfants atteints de maladies rares et porteurs de handicaps.



Référence	CR
Document du	25/02/2019
Page n°	4/4

## COMPTE RENDU INTERNET du Comité Syndical du Lundi 25 février 2019

Il convient d'approuver la convention à passer avec l'Association KNET PARTAGE formalisant l'action de collecte des déchets sélectifs issus de la voie publique pour l'année 2019.

En contrepartie de son intervention, il convient d'attribuer pour l'année 2019 à l'Association KNET PARTAGE, une subvention fixe annuelle de 1 000 € à laquelle s'ajoute la somme de 79,94 € représentant les 140 kg de cannettes collectées par des associations pour KNET PARTAGE multiplié par 571 €/Tonne, prix de reprise moyen de l'aluminium constaté en 2018. Soit une subvention pour l'année 2019 de 1 079,94 €.

Le Comité délibère pour verser un montant de subvention en 2019 de 1079,694 € à l'association K net Partage et autorise le Président à signer la convention.

VOTE	
Adopté à l'unanimité	POUR : 24

### INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne prenant la parole, le Président lève la séance à 16h05.

Vedène, le 26 février 2019

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur Etienne KLEIN

